

JE _____ DOMICILIÉ(E) AU _____
(Prénom, Nom) (Adresse personnelle)

(CI-APRÈS APPELÉ(E) LE « CLIENT ») DÉSIRE OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE MES COMPÉTENCES À TITRE DE PÂTISSIER SELON LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

1. OBJET

- 1.1. Le CLIENT désire soumettre son dossier au BNQ dans le but d'obtenir un certificat de conformité à titre de pâtissier selon les conditions du présent contrat, de la norme BNQ 9800-010/2003 *Reconnaissance des compétences — Métiers de cuisinier, de pâtissier, de chef cuisinier et de chef pâtissier*, la «Norme», ainsi que du protocole de certification BNQ 9800-910/2004 *Reconnaissance des compétences — Métiers de cuisinier, de pâtissier, de chef cuisinier et de chef pâtissier — Protocole de certification*, le « Protocole de certification », qui sont considérés partie intégrante du présent contrat. La Norme et le Protocole de certification sont disponibles dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca].

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 2.1. Le CLIENT s'engage à respecter, pour toute la période de validité du certificat de conformité délivré par le BNQ, les termes et conditions du présent contrat, de la Norme et du Protocole de certification.
- 2.2. Le CLIENT convient que, pour permettre au BNQ de délivrer à son intention un certificat de conformité, il doit remplir la fiche de renseignements *Détails sur la Candidature* disponible dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] et fournir au BNQ les documents demandés dans l'article 4.1.2 du Protocole de certification, ci-après désignés conjointement comme le « Dossier de candidature ».
- 2.3. Le CLIENT accepte de payer au BNQ une somme 253,97 \$, [225 \$ + (TPS) 11,25 \$ + (TVQ) 17,72 \$], pour couvrir les coûts de l'examen de son Dossier de candidature. Cette somme est non remboursable et est payable par chèque ou mandat-poste au moment du dépôt du Dossier de candidature auprès du BNQ.

3. OBLIGATIONS DU BNQ

- 3.1. Suivant la réception du présent contrat signé par le CLIENT accompagné des documents suivants :
- un chèque ou un mandat-poste au montant de 253,97 \$ à l'ordre du Bureau de normalisation du Québec;
 - un Dossier de candidature complet,

le BNQ procédera, dans un délai de six semaines, à l'évaluation du Dossier de candidature du CLIENT. Si les résultats de l'évaluation s'avèrent positifs, le BNQ procédera à la délivrance et à l'expédition du certificat de conformité au CLIENT. Dans le cas où le Dossier de candidature se révélerait incomplet ou ne respecterait pas les exigences de la Norme ou du Protocole de certification, le BNQ suivra les démarches conformément aux articles 4.2 et 4.3 du Protocole de certification.

4. MODALITÉS RELATIVES AU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

- 4.1. Le certificat de conformité est valide pour une période de 4 ans à compter de sa date de délivrance.
- 4.2. À la suite d'un avis écrit, le BNQ se réserve le droit de retirer ou d'annuler le certificat délivré au CLIENT si celui-ci ne respecte pas les exigences de maintien du certificat prévues dans l'article 4.4 du Protocole de certification. La transmission de cet avis mettra également fin au présent contrat.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1. Le BNQ s'engage à préserver la confidentialité des renseignements contenus dans le Dossier de candidature et à ne les divulguer qu'aux membres de son personnel qui doivent en avoir connaissance dans le cadre de leur fonction, ainsi qu'aux membres du comité de certification consultatif du BNQ. Malgré ce qui précède, le CLIENT autorise le BNQ à divulguer les renseignements

inscrits dans sa fiche de renseignements *Détails sur la candidature* afin de permettre au BNQ de tenir un registre public des personnes auxquelles a été délivré un certificat de conformité.

6. ANNULATION DU CONTRAT

6.1. Le CLIENT se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver son choix. Pour ce faire, le CLIENT doit adresser, par courrier recommandé, un avis de résiliation de contrat au BNQ. Le contrat prend fin à compter de la date de réception de cet avis.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Cette convention est régie par la loi applicable au Québec. Les parties attribuent compétence aux tribunaux des districts de Québec ou Montréal pour entendre tout litige relatif au présent contrat.

7.2. Aucune modification du présent contrat n'est valable à moins d'être convenue par écrit entre les parties.

7.3. Le présent contrat ainsi que la Norme et le Protocole de certification constituent l'entente intervenue entre les parties.

7.4. Sauf en ce qui concerne l'autorisation de divulguer les renseignements prévus dans la fiche de renseignement *Détails sur la candidature* du CLIENT, comme le prévoit le paragraphe 5.1 du présent contrat, aucune des parties n'utilisera ou ne permettra l'utilisation du nom de l'autre partie à des fins publicitaires ou promotionnelles sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation écrite de l'autre partie.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1. Le présent contrat entre en vigueur dès réception par le BNQ du présent contrat signé par le CLIENT.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, résultant du présent contrat et portant un préjudice matériel, ne peut excéder la valeur des sommes payées par le CLIENT au BNQ.

SECTION A

JE _____ DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, DE LA NORME ET DU PROTOCOLE DE CERTIFICATION.

Signature

Date

SECTION B

JE _____ DÉCLARE N'AVOIR JAMAIS FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTÉ FONDÉE PORTANT SUR LA SALUBRITÉ ET L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS ET SUR LES RÈGLES D'HYGIÈNE.

Signature

Date

VEUILLEZ RETOURNER UNE COPIE DU PRÉSENT CONTRAT SIGNÉ ACCOMPAGNÉ DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION DE VOTRE DOSSIER AU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ), 333, RUE FRANQUET, QUÉBEC (QUÉBEC) G1P 4C7.